

Informations pass sanitaire

Suite aux récentes annonces du gouvernement et à la publication du décret, voici donc quelques précisions concernant votre séjour.

D'après les nouveaux textes de loi, le pass sanitaire devra être obligatoirement présenté une seule fois à votre arrivée pour chacun des participants du séjour de plus de 18 ans.

Qu'est ce que le pass sanitaire ?

Vous devrez fournir l'un des 3 éléments ci-dessous :

- Une attestation de schéma vaccinal complet d'un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament (ATTENTION : un délai de 7 JOURS est à respecter après la deuxième injection pour les vaccins à deux doses OU 4 semaines après l'injection pour les vaccins uni- dose).

- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures

- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid- 19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois

Pour les enfants de moins de 18 ans, il ne sera donc pas nécessaire de présenter un pass sanitaire
!

L'annulation d'un séjour en lien avec le « pass sanitaire » ne rentre en aucun cas dans les circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure. Les conditions générales de ventes et le Code du Tourisme seront appliqués, si un client souhaite annuler son séjour en invoquant l'application du pass sanitaire.

Pendant toute la durée de votre séjour, vous pourrez circuler librement dans notre établissement et profiter de toutes les infrastructures et services.